

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2009

| | |
|-----------------------|----|
| Nbre de Conseillers : | 29 |
| En Exercice : | 28 |
| Présents : | 23 |
| Procurations : | 6 |
| Absents excusés | 0 |
| Absents : | 0 |

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **DIX SEPTEMBRE** à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 4 septembre 2009.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ (arrivée à 20h20), Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

| | | |
|----------------------------|---|---------------------------|
| Monsieur Jérôme BARBIERI | à | Monsieur Alain DEZEMPTE. |
| Monsieur Michel BONSIGNORE | à | Monsieur Calogero PACE. |
| Monsieur Patrick NUGER | à | Monsieur Ali ZERIZER. |
| Monsieur Philippe PARRAU | à | Madame Madeleine HAUTSON. |
| Madame Doriana POUTEAU | à | Madame Virginie RUBIO |
| Monsieur Tahar ZITI | à | Madame Lydia GRANDPIERRE. |

Virginie RUBIO a été élue secrétaire de séance.

Date de publication :

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur le Maire exprime aux membres du conseil municipal ses souhaits de dynamisme et d'inventivité en ce retour de vacances. Il craint un avenir quelque peu délicat en raison des réformes en préparation : taxe carbone, suppression de la taxe professionnelle, plafonnement des subventions et projet de loi de réforme des collectivités.

Monsieur le Maire excuse aussi l'absence de Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux finances, qui est ce soir à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à une réunion sur le sujet.

Adoption du compte-rendu du 2 juillet 2009.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 est approuvé **à l'unanimité**, par les membres présents.

Monsieur le Maire souhaite démarrer cette séance par une pensée en mémoire de Suzy RIZZON, qui nous a quittés début juillet. Il exprime le manque qu'elle laisse à un nombre d'entre nous et pour la population Rivoise en lui rendant hommage :

- *Il rappelle son engagement et son dévouement pour la Commune de RIVES de 1977 à 2008 à la fois dans l'opposition et dans la majorité.*
Il rappelle son rôle de 1^{ère} Adjointe au Maire dans les deux mandats précédents, chargée de la mission des affaires sociales, secteur où elle a énormément apporté faisant prendre en compte l'importance de l'aide aux plus démunis, le rôle du secteur de la petite enfance, ainsi que la nécessité d'avoir des logements sociaux pour une commune.
- *Les valeurs que portaient Suzy étaient d'abord la tolérance, ensuite la laïcité et le rejet du racisme. Elles donnent une vraie dignité humaine, un sens civique.*
- *Monsieur le Maire ajoute que Suzy RIZZON était une 1^{ère} Adjointe qui l'a toujours soutenue, notamment lorsque le Conseil Municipal de RIVES a posé sa candidature au Pays Voironnais, porteuse d'une conviction forte pour poursuivre dans cette démarche.*
- *Une initiative sera prise après consultation du Conseil Municipal afin que les rivois garde en mémoire son action.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Denis FARGIER. Celui-ci a informé Monsieur le Maire de sa décision par courrier en date du 29 juillet 2009 pour des raisons qui lui appartiennent.

Monsieur le Maire a pris contact par courrier du 3 août 2009 avec le suivant de la liste. Il espérait une réponse rapide et rappelle à l'opposition qu'il faut impérativement une réponse écrite personnelle dans l'ordre de la liste. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est incomplet en cette séance. Il espère vivement pourvoir ce siège dans un délai raisonnable.

Enfin Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Michel BONSIGNORE et l'ensemble des membres de la commission Animation et Vie Associative pour l'organisation des festivités du 13 juillet, Madame Dominique BARD, pour l'organisation de la réception des Italiens dans le cadre du jumelage et enfin Monsieur Patrick NUGER et tous les élus pour la mise en place du site Internet dont les échos sont particulièrement positifs. Il s'agissait d'un engagement pris dans le programme des élections municipales.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a demandé dans l'été une délibération permettant de lui transférer le droit de préemption urbain pour un logement social identifié.

Les délais trop courts n'ont pas permis de donner suite à cette demande. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élargir le champ de ses délégations afin de gagner en réactivité lors d'une prochaine opportunité.

1. Exercice et délégation du droit de préemption : délégation d'attribution complémentaire du Conseil Municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

VU la délibération en date du 15 mars 2008, complétée par la délibération du 11 septembre 2008, listant les délégations confiées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une délégation complémentaire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1: Selon les dispositions autorisées par l'article L. 2122-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, Et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Ce en tous domaines et sans aucune restriction fixée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Les délégations antérieurement consenties par délibérations du 15 mars et 11 septembre 2008 restent en tous points applicables.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation complémentaire à chaque séance obligatoire du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2009.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2009. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 26 mars 2009 pour les catégories C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à 22 h 64 semaine,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste de Rédacteur principal à temps non complet (80 %),

VU la délibération en date du 14 mai 2009 portant création d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 26 mars 2009 pour les catégories C, et la Commission Administrative paritaire du 31 mars 2009 et du 21 avril 2009,

VU la délibération du 03 juillet 2008 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (22 h 64 par semaine) à compter du 16 septembre 2009,

ARTICLE 2 : un poste de rédacteur chef à temps non complet (80 %) à compter du 1^{er} avril 2009,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2009

3. Création d'emplois suite aux promotions internes pour l'année 2009.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires au titre de la promotion interne pour l'année 2009. Ces transformations sont en corrélation avec le profil de poste détenu par les agents ainsi que par leurs compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 11 septembre 2008 portant création d'un poste de technicien supérieur chef à temps complet,

VU la délibération en date du 14 mai 2009 portant création d'un poste de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère et le positionnement sur la liste d'aptitude en date du 30 juin 2009 et du 1^{er} août 2009,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2009,

ARTICLE 2 : de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er janvier 2009,

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2009.

4. Augmentation du temps de travail d'un agent administratif.

Monsieur le Maire expose :

Le relais emploi de RIVES fonctionne dans ses nouveaux locaux depuis octobre 2008 et accueille le public 4 jours par semaine.

Deux professionnelles à temps partiel interviennent dans ce service et ont des missions complémentaires : accueil, informations, soutien dans les démarches, accompagnement et suivi des projets individuels, accès aux outils et documentation mis à disposition du public, liens avec les partenaires.

Depuis l'ouverture de ce lieu dans des locaux spécifiques, le nombre d'utilisateurs ne cesse d'augmenter régulièrement.

Ainsi le nombre global de visiteurs enregistrés de janvier à juin 2009 est de 850. Cette croissance s'observe de mois en mois : 105 en janvier, 152 en mars, 186 en juin. La qualité du service rendu commence à être reconnue par le public. De plus, la mise en œuvre du RSA depuis le 1^{er} juin 2009 ajoute une mission supplémentaire aux missions d'accueil.

Il est donc proposé d'augmenter la durée du temps de travail d'un agent du CCAS qui est, à l'heure actuelle, à 27.46 heures semaines à 28 heures semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du 13 novembre 2008 créant un poste d'adjoint administratif 1^{ème} classe à 27.48 heures mensuelle

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'augmenter le temps de travail d'un agent administratif 1^{ème} classe à 28 heures semaines à compter du 1^{er} septembre 2009 au lieu de 27.48 heures semaines.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints administratifs.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein. En effet, une réorganisation des services et de l'activité concernant certain personnel ont conduit à proposer la création de ce poste. Les services communication, scolaire, sport, culture ont une activité croissante et ne pouvait plus être géré par le personnel en place par manque de temps. La création de ce poste permettra une décharge d'activité nécessaire pour certains personnels et la possibilité d'assurer des binômes. Un pôle communication- animation –scolaire a donc été créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la décision du jury de recrutement en date du 28 mai 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 2 : la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

6. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre technique, il devient nécessaire de créer un poste d'adjoint technique polyvalent à temps plein dans ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

7. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des changements d'organigramme au sein du centre technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein. En effet, un poste a été créé que directeur des services techniques, et les recrutements se sont effectués en interne d'où la nécessité de créer un poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la décision du jury de recrutement en date du 15 juillet 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des adjoints techniques.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

8. Approbation du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, vice-présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire expose :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame Catherine GOMMET, première vice-présidente soumet aux membres du Conseil Municipal de RIVES ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2008 du Syndicat Intercommunal Scolaire

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

9. Approbation du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de Bièvre.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, délégué du Syndicat Intercommunal de Bièvre expose :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Président, soumet aux membres du Conseil Municipal de RIVES ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2008 du Syndicat Intercommunal de Bièvre,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Subvention du Conseil Général pour les actes d'Etat Civil de l'année 2008.

Invité par Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Isère verse une subvention compensatrice pour les dépenses d'état civil effectuées pour les actes de naissance, de reconnaissance et de décès de personnes domiciliées à l'extérieur du territoire communal.

Il convient donc de délibérer pour solliciter cette aide pour l'année 2008 dont le nombre d'acte s'élève à 50.

L'aide du Conseil Général est d'un montant de 4.57 € par acte de décès, de 5.18 € pour les actes de naissance et de reconnaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère pour les actes d'état civil pour l'année 2008.

DIT QUE cette subvention du Conseil Général sera affectée à l'article 74735 du Budget Communal.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au Corso 2009.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux associations sportives, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de RIVES organise chaque année un corso lors de ses festivités du 13 juillet avec l'aide de certaines associations Rivoises qui confectionnent un char ou participent au corso sur un thème donné.

Les associations ayant participé au corso 2009 sont : l'Association de Gestion et de Loisirs des Résidents – l'AGLR : Les Bouchons d'Amour : le Laï Muoi : l'Union Sportive RIVES RENAGE Rugby : le Judo Club de RIVES : la Commune Libre du Mollard ; l'Amicale de Bourbouillon ; l'Union Cycliste Rivoise ; la Compagnie des Archers ; l'Amicale des Sapeurs Pompiers ; l'Association « Tout à RIVES » ; la Féerie des Aiguilles et Handicap et le Futsal Olympique Rivois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la charge de travail et le nombre d'heures effectuées par les bénévoles de ces associations pour la réalisation de ces chars,

CONSIDERANT la valeur que ces chars apportent au défilé du 13 juillet,

CONSIDERANT l'affluence de population au corso de RIVES, montrant l'attachement des Rivois à cette manifestation,

VU la décision de 2008 de verser à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le corso 2009, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera imputée sur le compte 6745 du Budget Communal 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : de reconduire la décision de verser à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le corso 2009, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera imputée sur le compte 6745 du Budget Communal 2009.

Monsieur le Maire interroge les élus de l'opposition sur l'objet social et les motivations de l'Association « Tout à RIVES ». Il demande précisément si elle ne serait pas une association à caractère politique en rappelant le rôle particulièrement actif qu'elle a eu lors des dernières élections municipales pour la liste « Rives, démocratiquement vôtre ».

Monsieur Jean-Luc FONTAINE réfute le caractère politique de cette association. Il informe aussi Monsieur le Maire que celle-ci ne joue aucun rôle dans l'installation en attente du nouveau conseiller municipal.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE informe toutefois Monsieur le Maire de son adhésion à cette association, ainsi que Madame Marie-Thérèse BERTRAND. Madame Sandrine TOP précise ne pas en faire partie.

III. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Avis sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 mai 2009, il a été décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées, pour le chemin du Grand FRANÇOIS, le chemin du Parc et le chemin des Bruyères.

Une enquête publique s'est déroulée du 04 au 19 juin 2009 sur le territoire de la commune. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences aux Services Techniques et un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public qui souhaitait inscrire leurs observations.

Durant l'enquête, les propriétaires et certains riverains du chemin des Bruyères se sont manifestés afin de faire part de leur accord quant au transfert de la voie dans le domaine communal. Quant aux chemins du Grand FRANÇOIS et du Parc aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 24 juin 2009, émet un avis favorable aux transferts dans le domaine public du chemin du Grand FRANÇOIS, du chemin du Parc et du chemin des Bruyères. Aussi, il recommande à la commune d'organiser, dès que possible, une réunion avec les habitants du quartier du chemin des Bruyères afin de prendre en compte toutes les demandes qu'ils ont exprimées au cours de l'enquête pour le futur aménagement de la voie (stationnement, limitation de vitesse, emplacement de l'éclairage public, maintien de l'escalier métallique de Monsieur CHELH sous forme de servitude ou avec une solution de remplacement).

Conformément à l'article R318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet de transfert d'office,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L162-5 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 14 mai 2009 concernant la décision de recourir à la procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur du 15 mai 2009,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'intégrer ces voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal pour en assurer l'entretien,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les avis favorables des riverains et propriétaires du chemin des Bruyères,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable sur le projet de transfert valant classement dans le domaine public communal du Chemin du Parc, Chemin du Grand FRANÇOIS et Chemin des Bruyères.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires pour conclure cette procédure.

2. Acquisition et échange des parcelles cadastrées section AE 658, 659, 660 aux PASTIÈRES en vue de la réalisation d'une aire de retournement.

Le chemin des PASTIÈRES qui dessert de nombreuses propriétés se termine en voie sans issue. Actuellement, il est très difficile pour les véhicules de faire un demi-tour au bout de cette impasse.

Afin de pouvoir créer une aire de retournement, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AE 659 et 660 appartenant à Monsieur ROSSAT pour un montant de 6 000 euros.

Dès que l'acquisition de ces parcelles sera faite, il propose au Conseil Municipal d'échanger avec M PETIT/PIAZZA la parcelle n° 660 contre la parcelle n° 658. Cet échange permettra à la Commune d'obtenir la surface nécessaire pour la réalisation de l'aire de retournement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,

VU le plan de division réalisé par le cabinet Géo Consult le 20 juillet 2007,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une aire de retournement au bout du chemin des PASTIÈRES,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition auprès de Monsieur ROSSAT ou de toute personne physique ou morale se substituant à lui, les parcelles cadastrées AE 659 et 660.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'échange de la parcelle n°660 contre la parcelle n° 658 appartenant à M. PETIT/PIAZZA.

ARTICLE 3 : d'accepter de classer les parcelles cadastrées n° 658 et 659 dans le domaine public de la Commune afin de réaliser une aire de retournement,

ARTICLE 4 : de préciser que la Commune prendra à sa charge les frais notariés, et frais annexes.

3. Avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux pour la réhabilitation de l'annexe Ecole Libération.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, fait état de la situation concernant le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'annexe à l'école Libération.

Le montant du marché de travaux s'élève à 29 929.90 euro TTC, et a été notifié à l'entreprise BS MENUISERIE le 10 novembre 2008.

Un avenant en plus-value est nécessaire suivant le rapport du maître d'œuvre :

- Afin de répondre aux besoins des utilisateurs, il a été décidé de rajouter des meubles sur mesure avec fermeture à clé.

Les travaux modificatifs engendrent une plus-value de 1 841.84 euros TTC (détaillé dans l'avenant n° 1) au marché de l'entreprise BS MENUISERIE titulaire du lot 2 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures bois.

Le marché passe ainsi de 29 929.90 euros TTC à 31 771.74 euros TTC ce qui représente une augmentation de 6.15 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût des travaux,

VU le rapport du maître d'œuvre,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value du marché de travaux de relatif à la réhabilitation de l'annexe à l'école Libération.

IV. COMMISSION CULTURELLE.

1. Spectacle Serge PAPAGALLI, à la salle François MITTERRAND – Parc de l'Orgère, le samedi 27 février 2010.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, propose à l'Assemblée qu'un spectacle « Conte et narre » de Serge PAPAGALLI se déroule à RIVES, salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère, le samedi 27 février 2010 à 20 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, accueil et placement du public, gardiennage...), ainsi que les tarifs proposés, à savoir :

| | |
|---|----------|
| Mineurs, Demandeurs d'emploi et Etudiants : | 13 euros |
| ADULTES : | 16 euros |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat établi,

ARTICLE 2 : de fixer pour ce spectacle, les tarifs comme suivent :

| | |
|---|----------|
| Mineurs, Demandeurs d'emploi et Etudiants : | 13 euros |
| ADULTES : | 16 euros |

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'organisation de ce spectacle et notamment à signer le contrat joint en annexe de la présente délibération et tous documents nécessaires à son application.

2. Subvention exceptionnelle à l'Association PLIC PLOC.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, présente la demande de subvention de l'Association PLIC PLOC concernant la production du 4^{ème} album des Papas Rigolos et de la création d'un spectacle d'une dizaine de dates en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance d'aide « l'Association Plic Ploc » à développer et à pérenniser leur projet de spectacle « Les Papas Rigolos ».

CONSIDERANT l'importance de « l'Association Plic Ploc » dans la vie Rivoise,

CONSIDERANT la nécessité d'aider ces artistes rivois à développer leur activité,

VU l'avis favorable donné en commission Culturelle et Patrimoine en date du jeudi 3 septembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention pour un montant de 500 euros (cinq cents euros) à l'Association PLIC PLOC imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2009.

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

9 mars 2009 – Avenant n° en moins-value au marché passé selon la procédure adaptée « chemin de la Courbatière – création d'un parc de stationnement ».

VU la décision du Maire, en date du 1^{er} décembre 2008, d'attribuer à l'entreprise EUROVIA Alpes le marché « Chemin de la Courbatière – création d'un parc de stationnement », pour un montant de 30848,07 euros TTC,

SUITE au rapport du Maître d'œuvre justifiant les prestations réalisées au regard de celles initialement prévues au marché et rendant compte d'une moins-value d'un montant de 0.60 euros TTC,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise titulaire du marché, un premier avenant en moins-value, pour un montant de 0,60 euros TTC,

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

9 mars 2009 – Avenant n° 1 au marché de travaux Lot n° 1 : Gros œuvre-annexe Libération Création d'une rampe d'accès.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire, en date du 1^{er} décembre 2008, d'attribuer à l'entreprise ETRA le marché du mur d'enceinte du Parc « le Temps des Cerises » Lot N°1, Démolition Gros Œuvre pour un montant de 92 752.00 € hors taxe,

SUITE à l'étude d'exécution missionnée par la société ETRA à un bureau d'étude, il s'avère que les dispositions techniques nécessaires au soutènement du mur sont différentes de celles prévues par le candidat lors de la remise de son offre,

SUITE au rapport du Maître d'œuvre décidant de ne pas affermir la tranche conditionnelle 2, de solder le marché à la somme de 77 872.00 € HT, de relancer un nouveau marché concernant ces travaux.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise titulaire du marché, un premier avenant afin de solder celui-ci à la somme de 77 872.00 € H.T.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

2 juin 2009 - Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal au Sou des Ecoles Laïques.

CONSIDERANT La demande de prêt d'un bâtiment, par une association Rivoise, le Sou des Ecoles Laïques, pour l'organisation d'un pucier prévu le 4 octobre 2009,

VU la convention établie par la Ville de RIVES, proposant au Sou des Ecoles Laïques, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de trois jours, du 2 au 4 octobre 2009,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 – De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et le Sou des Ecoles Laïques, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier.

3 juin 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée «Réfection de la toiture – Ecole Libération».

VU la consultation publiée, le 24 avril 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les sept candidatures remises aux services techniques le 18 mai 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise BONZY CHARPENTE SARL est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché « **Réfection de la toiture – Ecole Libération** » à l'entreprise BONZY CHARPENTE SARL (38650 SINARD) pour un montant de 37 484.61 € Hors Taxes,

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

3 juin 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Réalisation d'une jardinière béton – Parc « Le temps des cerises ».

VU la consultation publiée, le 1^{er} mai 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les deux candidatures remises aux services techniques le 20 mai 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise ETRA est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché « **Réalisation d'une jardinière béton – Parc « le Temps des Cerises** » à l'entreprise ETRA (38140 RIVES) pour un montant de 5 050.00 € Hrs Taxes,

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

23 juin 2009 – Signature d'un contrat d'engagement avec l'ensemble musical « FUEGO DE RUMBA » pour le défilé du 13 juillet 2009.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Animation et Vie Associative » d'intégrer l'ensemble musical « FUEGO DE RUMBA » au sein du défilé, le 13 juillet 2009 ;

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 600,00 euros TTC (six cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

29 juin 2009 – Signature d'un contrat de cession pour une prestation du groupe « SKATAKO » pour un concert en plein air le vendredi 17 juillet 2009.

CONSIDERANT la proposition du Comité de Jumelage d'organiser un concert en plein-air Parc de l'Orgère à RIVES, le vendredi 17 juillet 2009,

VU le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 250 € TTC (deux cents cinquante euros) et tous documents nécessaires à son application.

30 juin 2009 – Remboursement d'un sinistre du 21 janvier 2009 (plot endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 21 janvier 2009 par Madame CAPOZZA Marie-Christine qui avait endommagé un plot rue Sadi Carnot à RIVES,

VU le préjudice financier pour la Commune de RIVES, qui s'élève à la somme de 50.00 euros T.T.C.,

VU le chèque établi par Madame Marie-Christine CAPOZZA, d'un montant de 50.00 euros, correspondant à la totalité du montant des dégâts,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par Madame Marie-Christine CAPOZZA par chèque daté du 26 juin 2008, d'un montant de 50.00 Euros (cinquante Euros).

07 juillet 2009 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule des établissements BONFILS pour le corso du 13 juillet 2009.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tracteur pour tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 juillet ;

VU la convention établie par la Ville de RIVES relative à la mise à disposition gratuite d'un tracteur, pour une période de trois jours, du 13 au 15 juillet 2009,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Entreprise BONFILS, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un tracteur afin de tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 juillet 2009.

07 juillet 2009 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de la Société MBM à BEUCROISSANT pour le corso du 13 juillet 2009.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tracteur pour tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 juillet ;

VU la convention établie par la Ville de RIVES relative à la mise à disposition gratuite d'un tracteur, pour une période de six jours, du 10 au 15 juillet 2009,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Entreprise MBM de BEUCROISSANT, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un tracteur afin de tirer un char d'une association locale, pour le corso du 13 Juillet 2009.

20 juillet 2009 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (incendie de l'Orgère du 9 novembre 2006).

VU la déclaration de sinistre en date du 09 novembre 2006 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune (incendie bâtiment du centre social municipal et de la MJC à l'Orgère),

VU le préjudice financier pour la Commune de RIVES,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 85547.55 euros correspondant :

- Au solde de l'indemnité du sinistre,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 16 juillet 2009, d'un montant de 85 547.55 euros (quatre vingt cinq mille cinq cents quarante sept euros cinquante cinq centimes).

21 juillet 2009 – Remboursement d'un sinistre du 27 décembre 2008 (un candélabre endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 27 décembre 2008 par Monsieur SEKSAF Zora qui avait endommagé un candélabre à RIVES,

VU le préjudice financier pour la Commune de RIVES, qui s'élève à la somme de 598.00 euros T.T.C.,

VU le chèque établi par AXA, assureur de Monsieur SEKSAF Zora, d'un montant de 598.00 euros, correspondant au montant total des dégâts,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par AXA, par chèque daté du 17 juillet 2009, d'un montant de 598.00 euros (cinq cents quatre vingt dix huit euros).

21 juillet 2009 – Contrat d'entretien des photocopieurs.

VU la nécessité de souscrire un contrat d'entretien pour chacun des quatre nouveaux photocopieurs installés dans divers bâtiments appartenant à la Mairie de RIVES,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer les contrats d'entretien afférent aux photocopieurs :

- Nashuatec MP 3350 installé à « l'annexe » de la mairie,
- Nashuatec MP 5000 installé à la mairie 1^{er} étage,
- Nashuatec DSM 620 installé au pôle emploi,
- Nashuatec MPC 3300 installé au service technique.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

27 juillet 2009 – Signature d’une convention pour la transmission à l’INSEE des données électorales par internet.

CONSIDERANT la possibilité de transmettre les données Electorales à l’INSEE par Internet et les avantages induits pour le service (gain de temps, limitation des erreurs ou oublis, facilité de procédure...),

VU le projet de convention établi par l’Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l’INSEE, afin de permettre la transmission des données électorales à l’INSEE par voie télématique (Internet).

Article 2 – De préciser que cette convention n’induit aucune dépense pour la Ville de RIVES.

24 juillet 2009 – Avenant n° 2 en moins-value au marché passé selon la procédure adaptée « Hôtel de Ville – Réhabilitation d’un logement ».

VU la décision du Maire, en date du 26 mars 2009, d’attribuer à l’entreprise MPC I le marché de réhabilitation d’un logement à l’hôtel de ville pour un montant de 78 062.33 € TTC (marché initial + avenant n°1),

SUITE au souhait du locataire de personnaliser le logement en installant ses propres stores intérieurs et en accord avec l’entreprise, le poste fourniture et pose de stores est donc supprimé pour un montant de 2 343.46 € TTC.

SUITE aux essais effectués sur la chaudière existante, il s’est avéré que celle-ci n’est pas en état de fonctionnement, il est donc appliqué une moins-value de 119.60€ TTC relatif à la mise en service initialement prévue.

SUITE au rapport du maître d’œuvre justifiant les prestations non réalisées au regard de celles initialement prévues au marché et rendant compte d’une moins-value globale d’un montant de 2 554.06 € TTC,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : de signer avec l’entreprise titulaire du marché, un second avenant afin d’arrêter celui-ci à la somme de 75 508.27.00 € TTC ce qui représente une diminution de 3.27%.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

28 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Marché d’élaboration Lot 1 : Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux.

VU la consultation publiée, le 27 mars 2009, au journal d’annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les seize candidatures remises aux services techniques le 14 avril 2009,

SUITE à l’analyse des offres et considérant que celle présentée par la société ACCESSIMETRIE à LA ROQUE D’ANTHERON est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d’attribuer le marché d’élaboration lot 1 : diagnostic accessibilité des bâtiments communaux à la société ACCESSIMETRIE pour un montant de 12 740.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

28 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Marché d’élaboration Lot 2 : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

VU la consultation publiée, le 27 mars 2009, au journal d’annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les seize candidatures remises aux services techniques le 14 avril 2009,

SUITE à l’analyse des offres et considérant que celle présentée par la société COVADIS à VAULX EN VELIN est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d’attribuer le marché d’élaboration lot 2 : plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à la société COVADIS pour un montant de 19 290.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

28 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Hôtel de Ville – Etude de programmation - Aménagement de la salle Polyvalente ».

VU les cinq candidatures remises aux services techniques le 18 mai 2009,

SUITE à l’analyse des offres et considérant que celle présentée par la société ASCISTE à CHASSIEU est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d’attribuer le marché concernant l’étude de programmation pour l’aménagement de la salle polyvalente de l’hôtel de ville pour un montant de 13 325.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

29 juillet 2009 – Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Nettoyage de 4 écoles, 1 CLSH, Orgère/MJC et 1 salle des fêtes ».

VU la consultation publiée, le 1^{er} mai 2009, au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les deux candidatures remises aux services techniques le 28 mai 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la société DERICHEBOURG à GRENOBLE est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant le nettoyage de 4 écoles, 1 salle des fêtes, Orgère/MJC et 1 CLSH pour un montant de 10 471.70 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Salle François MITTERRAND – Réfection de la couverture ».

VU les six candidatures remises aux services techniques le 25 mai 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise ATS CHARPENTE à RIVES est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la réfection de la couverture de la salle polyvalente pour un montant de 62 479.40 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Viabilité 2009 – Lot 1 : travaux de voirie ».

VU les neuf candidatures remises aux services techniques le 9 juin 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise TOUTENVERT à CHATTE est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la viabilité 2009 – Lot 1 Travaux de voirie pour un montant de 32 643.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Viabilité 2009 – Lot 2 : parking provisoire Valfray – démolition bâtiment ».

VU les neuf candidatures remises aux services techniques le 9 juin 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise EUROVIA à ECHIROLLES est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la viabilité 2009 – Lot 2 parking provisoire Valfray : démolition bâtiment pour un montant de 16 659.20 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de ville ».

VU les quatre candidatures remises aux Services Techniques le 28 mai 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise RIBEAUD à CHARAVINES est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville pour un montant de 55 756.20 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « Ma Guinguett' à Marie » par la Compagnie des Mangeurs d'Etoiles Le jeudi 29 avril 2010.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle « La Guinguett' à Marie » par la Compagnie des Mangeurs d'Etoile le jeudi 29 avril 2010 à 20 heures 30, Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère à RIVES.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1736,53 euros TTC (mille sept cent trente six euros cinquante trois centimes) à intervenir entre la Ville de RIVES et Compagnie des Mangeurs d'Etoiles et tous documents nécessaires à son application.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Acquisition de matériel de déneigement : saleuse et lame de raclage ».

VU les six candidatures remises aux services techniques le 22 juin 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la société EUROPE SERVICE à AURILLAC est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant l'acquisition de matériel de déneigement : saleuse et lame de raclage pour un montant de 17 600.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Acquisition d'un véhicule professionnel 9 places neuf ».

VU l'unique candidature remise aux services techniques le 23 juin 2009,

SUITE à l'analyse de l'offre et considérant que celle présentée par la société INTERMAP à VENISSIEUX est conforme aux spécifications du marché,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant l'acquisition d'un véhicule professionnel 9 places neuf pour un montant de 20 480.00 € hors taxe auquel se rajoute la carte grise 393.50 € et le malus écologique 750.00 €

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Entretien des terrains – lot 1 : terrains de sport ANNEES 2009/2010/2011 ».

VU les sept candidatures remises aux services techniques le 5 mars 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise LAQUET à LAPEYROUSE MORNAY est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant l'entretien des terrains pour les années 2009/2010/2011 – Lot 1 entretien terrains de sport.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 juillet 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Entretien des terrains – lot 2 : Entretien des espaces verts giratoire situé sur la RD1085 - ANNEES 2009/2010/2011 ».

VU les trois candidatures remises aux services techniques le 5 mars 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise VIVIER TARVEL à VEUREY VOROIZE est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant l'entretien des terrains pour les années 2009/2010/2011 – Lot 2 : entretien des espaces verts giratoire situé sur la RD 1085 pour un montant annuel de 4 444.00 € HT (montant révisable au 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011 suivant l'indice EV4).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 août 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Parc Le Temps des Cerises – Marché de fourniture Lot 1 Réseaux Secs ».

VU la candidature remise aux services techniques le 20 juillet 2009,

SUITE à l'analyse de l'offre et considérant que celle présentée par la société AED à VOIRON est conforme aux spécifications du marché,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture concernant le Parc « Le Temps des Cerises » Lot 1 matériel réseaux secs pour un montant de 5 836.83 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 août 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Parc Le Temps des Cerises – Marché de fourniture Lot 2 Eclairage public ».

VU la candidature remise aux services techniques le 20 juillet 2009,

SUITE à l'analyse de l'offre et considérant que celle présentée par la société WE-EF LUMIERE à ST QUENTIN FALLAVIER est conforme aux spécifications du marché,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture concernant le Parc « Le Temps des Cerises » Lot 2 matériel éclairage public pour un montant de 32 575.38 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 août 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Parc Le Temps des Cerises – Marché de fourniture Lot 3 arrosage automatique »

VU les trois candidatures remises aux services techniques le 20 juillet 2009,

SUITE à l'analyse de l'offre et considérant que celle présentée par la société ARROSAGE SYSTEM à FEYZIN est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture concernant le Parc « Le Temps des Cerises » Lot 3 arrosage automatique pour un montant de 4 379.20 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

4 août 2009 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Parc Valfray – Démolition et reconstruction d'un mur ».

VU les cinq candidatures remises aux services techniques le 27 juillet 2009,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par GALLO CONSTRUCTION à MOIRANS est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la démolition et reconstruction d'un mur au Parc Valfray pour un montant de 28 480.00 € hors taxe

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

21 août 2009 - Signature d'une licence d'utilisation de Progiciel.

VU le projet de licence d'utilisation de progiciel IMAGE et du contrat de maintenance

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de maintenance et d'utilisation de la licence PROGICIEL IMAGE à intervenir entre la Ville de RIVES et la ARPEGE située à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44) et tous documents nécessaires à son application.

22 août 2009 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « TRIBU ROUGE » par la Compagnie ARTEM le Vendredi 22 janvier 2010.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle « TRIBU ROUGE » par la Compagnie ARTEM le vendredi 22 janvier 2010 à 20 heures 30, Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère à RIVES.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1600,00 euros TTC (mille six cent euros) à intervenir entre la Ville de RIVES et Compagnie ARTEM et tous documents nécessaires à son application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si les deux constructions en cours seront bientôt terminées, car elle ne voit pas les travaux avancer et suspecte certains jeunes de se réunir le soir à l'intérieur.

Monsieur le Maire a seulement accordé le Permis de Construire mais n'a plus d'influence pour la suite des travaux. Il peut juste vérifier que le projet aille à son terme et demander s'il est possible d'accélérer les travaux.

Monsieur Sylvain FALCONE informe qu'il a vu des ouvriers travailler jusqu'au 15 juillet 2009.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'Assemblée du commencement des travaux Avenue Jean JAURES depuis lundi dernier et précise que la circulation n'en est pas trop affectée.

Monsieur Ali ZERIZER demande où en est le projet de démolition du bâtiment du club house du tennis et de la création de places de parking.

Monsieur le Maire rappelle le Plan Pluriannuel d'investissement avec la prévision des travaux pour l'automne mais ne peut indiquer de date précise.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 15.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,